

Décision n° 2018-046/CC sur la conformité à la Constitution de l'Accord de financement conclu à Ouagadougou le 21 novembre 2018, entre le Burkina Faso et l'Association internationale de Développement pour le financement de la mise en œuvre du projet d'interconnexion Dorsale Nord

Le Conseil constitutionnel,

Vu la Constitution ;

Vu la loi organique n° 011-2000/AN du 27 avril 2000 portant composition, organisation, attributions et fonctionnement du Conseil constitutionnel et procédure applicable devant lui ;

Vu le règlement intérieur du 06 mai 2008 du Conseil constitutionnel ;

Vu la décision n° 2010-05/CC du 24 mars 2010 portant classification des délibérations du Conseil constitutionnel ;

Vu la lettre n° 018-2721/PM/CAB du 13 décembre 2018 de Monsieur le Premier Ministre aux fins de contrôle de conformité à la Constitution de l'Accord de don n° D392-BF et de crédit n° 6339-BF, conclu à Ouagadougou le 21 novembre 2018, entre le Burkina Faso et l'Association internationale de Développement (IDA) pour le financement de la mise en œuvre du projet d'interconnexion Dorsale Nord ;

Vu l'Accord de financement ;

Oùï le Rapporteur ;

Considérant que par lettre n° 018-2721/PM/CAB du 13 décembre 2018, le Premier Ministre a saisi le Conseil constitutionnel aux fins de contrôle de conformité à la Constitution, suivant la procédure d'urgence, de l'Accord de don n° D392-BF et de crédit n° 6339-BF, conclu à Ouagadougou le 21 novembre 2018, entre le Burkina Faso (Le Bénéficiaire) et l'Association internationale de Développement (L'Association) pour le financement de la mise en œuvre du projet d'interconnexion Dorsale Nord ;

